

Le culte de consécration et la communion ecclésiale.

La cérémonie de consécration est un lieu où se dit l'identité de l'Eglise. L'identité de l'Eglise locale en relation avec l'Eglise universelle. Là se dit également l'ecclésiologie de notre Eglise, qui a ses spécificités par rapport à celles d'autres Eglises.

1. Dans l'Eglise ancienne

Dans l'Eglise ancienne, la consécration était un moment clé de la communion ecclésiale. Y participaient les évêques des différentes Eglises locales. Au moins trois évêques d'autres Eglises devaient être présents, selon le Concile de Nicée. L'idéal aurait été même que tous les évêques soient là. Comme signe de communion, des lettres étaient alors envoyées. C'est à ce moment où la communion entre les Eglises se manifeste, par la confession d'une foi commune, et où visiblement les ministères ont à témoigner de leur communion les uns avec les autres.

2. Dans la théologie oecuménique

Aujourd'hui, ce signe de communion entre toutes les Eglises au moment de la consécration manque. Du point de vue oecuménique, la plénitude de ce signe fait défaut dans toutes les Eglises. Or, l'appel du Christ à être unies à ce moment s'adresse à toutes les Eglises. La consécration est en effet un signe d'unité et de catholicité de l'Eglise. Selon Foi et Constitution, l'Eglise tout entière devrait y participer par l'intermédiaire de ses ministres ordonnés.¹ Dans la pensée oecuménique récente, le baptême est le sacrement de base. Par lui, chaque croyant est « ordonné » à vivre et à annoncer le Christ. Or comme le baptême suppose un engagement non seulement envers sa propre Eglise mais aussi envers les membres des autres Eglises, ainsi la consécration engage le consacré à chercher à vivre une collégialité qui ne se limite pas aux ministres de sa propre confession.² Ceux qui reçoivent la consécration « entrent dans une relation collégiale avec les autres ministres ordonnés ».³

3. Dans la théologie réformée

En 1999, une « Convention au sujet des Ministères et de la Consécration » fut rédigée par la FEPS (il s'agit d'une convention théologique, non d'un texte réglementaire). Au sujet de la consécration elle dit : « Par la pratique de la consécration, l'Eglise d'aujourd'hui se situe

¹ Foi et Constitution, *La Nature et le But de l'Eglise*, Genève, 1998, §88 : « Le ministère des personnes ordonnées est destiné à servir de manière spécifique la continuité apostolique de l'Eglise dans son ensemble. Dans ce cadre, la succession dans le ministère est un moyen mis au service de la continuité apostolique de l'Eglise. Elle trouve sa principale expression dans l'acte d'ordination, lorsque l'Eglise tout entière, par l'intermédiaire de ses ministres ordonnés, participe à l'ordination de ceux qui ont été choisis pour exercer le ministère de la Parole et des sacrements ».

² « Tout baptême est un baptême oecuménique, supposant un engagement envers l'Eglise universelle et tous les autres baptisés. Cette responsabilité s'exercera de diverses manières au gré des situations particulières. Mais elle ne peut être remplie envers les autres Eglises locales et en faveur de toute l'Eglise que si l'on vit comme un membre responsable dans une Eglise concrète et locale », dit un document conjoint entre la FEPS et la Conférence des évêques de Suisse, suite à la reconnaissance mutuelle du baptême entre les deux Eglises. (Baptême et rattachement ecclésial dans les foyers interconfessionnels, FEPS – CES, 1987, p. 3)

³ Foi et Constitution, *Baptême, eucharistie, ministère*, Paris, 1982, p. 77.

dans la tradition venant des apôtres : dans la communion de toutes les Eglises, elle rend grâce pour les ministres qu'elle reçoit de Dieu et invoque sur eux l'Esprit du Seigneur ». ⁴

La consécration manifeste donc la continuité fidèle de l'Eglise d'aujourd'hui avec celle des apôtres, mais également l'appel à la pleine communion entre toutes les Eglises.

Se sachant en communion avec l'Eglise universelle, les Eglises réformées, dit un autre document de la FEPS « consacrent au service de l'Eglise de Jésus-Christ, et pas seulement au service d'une Eglise locale... Elles s'attendent à la reconnaissance, par les autres Eglises, des personnes consacrées par elles ». ⁵ Plus loin le même document souligne le fait que la consécration a une dimension à la fois temporelle (continuité avec la foi apostolique) et spatiale (communion entre les Eglises). ⁶

La FEPS estime que cette conception de la consécration - sur ce point particulier et sur les autres points - est en accord avec la Concorde de Leuenberg, par laquelle les Eglises protestantes se déclarent en communion. ⁷ Tout récemment, la FEPS posait encore la question à quoi les ministres s'engagent-ils, par la consécration, envers les Eglises ? ⁸

4. Comment manifester la communion ecclésiale lors du culte de consécration ?

Nous avons le privilège de vivre un culte *synodal* de consécration dans l'EERV. Durant ce culte, la nature synodale de notre Eglise s'exprime par un collège de consacrans provenant du conseil synodal et des différents lieux d'Eglise. La dimension synodale de la communion ecclésiale est donc bien soulignée. La présence d'une délégation du Conseil d'Etat met également en évidence le lien de notre Eglise avec l'Etat.

Mais qu'en est-il des autres dimensions de la communion ecclésiale ? Je constate qu'elles n'apparaissent pas. Celles-ci sont au nombre de trois :

- a) La communion avec les Eglises membres de la FEPS
- b) Les Eglises se reconnaissant en pleine communion dans la Concorde de Leuenberg
- c) Les autres Eglises avec lesquelles nous partageons une communion réelle mais partielle (représentées par les Eglises membres du Conseil des Eglises chrétiennes dans le canton de Vaud).

Concrètement, voici ***deux propositions*** pour élargir le signe de communion ecclésiale que représente la consécration :

- a) Qu'un pasteur(e) d'une autre Eglise membre de la FEPS et qu'un(e) pasteur dont l'Eglise est membre de la Concorde de Leuenberg fassent partie du collège des consacrans. (pour ce dernier, si possible d'un autre pays pour montrer la dimension européenne). Inclure aussi une personne venant d'un autre continent, membre d'une Eglise membre de l'Alliance réformée mondiale, si elle est invitée au culte de consécration (comme cette année le président de l'Eglise presbytérienne du Rwanda).
- b) Inviter les ministres des Eglises membres du CECCV à un geste symbolique, à un autre moment du culte, (par exemple un souhait de paix avant la sainte cène). Inclure également les autres Eglises dans la prière d'intercession.

3 nov. 05

⁴ *Convention au sujet des Ministères et de la Consécration*, Berne, FEPS, 1999, Art. 4

⁵ *Vers une liturgie commune aux Eglises réformées de Suisse*, Berne, 2004, p. 15.

⁶ Ibid, p. 29

⁷ Ibid, p. 30-33

⁸ *Consécration et Concorde de Leuenberg. Réponse au postulat de l'Eglise réformée du Canton de Zurich au sujet de la consécration*. Assemblée des délégués de la FEPS, nov. 2005.